Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 026-200091718-20260504-DP_2026_025-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2026-025 / Intervention Post-Crue - Travaux d'urgence : Abattage d'arbres instables situés en bordure du lit mineur de l'Ægues à Nyons – année 2026 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique (CCP) instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00 € HT en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 23 janvier 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat d'intervenir rapidement afin d'éviter toute formation d'embâcle que pourrait occasionner la chute d'arbres instables présents en bordure du lit mineur de l'Ægues à Nyons ;

CONSIDERANT l'offre de prix de la Sté Travaux Nature en date du 21 avril 2026 pour un montant de 2 400.00 € HT ;

CONSIDERANT que la Sté Travaux Nature possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 026-200091718-20260504-DP_2026_025-AR

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la réalisation d'intervention post-crue et travaux d'urgence sont inscrites au budget primitif 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** les travaux d'abattages d'arbres présents instables en bordure du lit mineur de l'Æygues à Nyons à la société Travaux Nature – Jérémy LEDOUX – EOUPE – Route de Gap – 26110 NYONS.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la société Sté Travaux Nature pour un montant de 2 400.00 € HT, soit 2 880.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'année 2026 et imputables au chapitre 23.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 4 mai 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMIEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 04/05/2026